



Mairie de ChamaranDES-Choignes
24 rue de ChamaranDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Tél : 03.25.32.22.73
chamarandes-choignes@wanadoo.fr

ARRETE DEBIT DE BOISSONS CHASSE AUX OEUFS

AT/AR_2025_19

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°52-2024-12-00085 du 12 décembre 2024 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;
Vu la demande formulée le 04 avril 2025 par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Anne-Marie Fourrière sise à CHAMARANDES-CHOIGNES (52000), pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. VERGNON Thomas, agissant en qualité de président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Anne-Marie Fourrière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade des Hautes Charrières et à la halle des loisirs, avenue des Hautes Charrières à l'occasion de la chasse aux oeufs qui a lieu le :

le samedi 26 avril 2025 de 14h00 à 19h00

Article 2 :

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Madame le Maire de ChamaranDES-Choignes et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifiée par mail au demandeur Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Anne-Marie Fourrière,
- et adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant les Maires de ChamaranDES-Choignes et de Chaumont dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 07 avril 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur,


Bernadette RÉTournARD

